



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 12/12/23

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel du 30 novembre 2023, publié au Journal Officiel du 12 décembre 2023, sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boues du 2 novembre 2023 au 12 novembre 2023 les communes suivantes :

- Bailleul, Bollezeele, Broxeele, Cassel, le Doulieu, Haverskerque, Hazebrouck, Looberghe, Merckeghem, Millam, Neuf-Berquin, Ochtezeele, Oost-Cappel, Oxelaère, Saint-Pierre-Brouck, Steenbecque, Steenwerck, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel et Zegerscappel

Les personnes sinistrées disposent d'un **déla**i de **trente jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)